

Arrêté n° 2024/32

ARRÊTÉ TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AUX GRADES DE : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE

La Maire de Curzay-sur-Vonne

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération en date du 27 juin 2017. portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 19 mai 2017

Vu l'arrêté n°23/2024 en date du 22 juin 2024 établissant les Lignes Directrices de Gestion applicables à compter du 1er juillet 2024 pour une durée de 6 ans,

Rappel : tous les agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade doivent être inscrits dans le ou les tableaux par ordre de priorité. Il revient à l'autorité territoriale de choisir parmi les agents inscrits, ceux qu'elle nomme. Ils seront nommés selon l'ordre de priorité indiqué dans le ou les tableaux.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	(le cas échéant) Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	DELAGE FRANCOISE	F	ADJOINT TECHNIQUE	.././.....	01/09/2024

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	1	1
Agents du grade d'origine « promouvables »	0	1
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	0	0
Effectif du grade d'avancement	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Curzay-sur-Vonne le 23 juillet 2024,
La Maire,
Rozenn SENELAS

AR Prefecture

086-218600914-20240723-202407233-AR
Reçu le 23/07/2024

